



COMMUNE D'ICOGNE
Rte de la Bourgeoisie 7 - 1977 Icogne
Tél. 027 484 20 00 - Fax 027 484 20 09
www.icogne.ch

COMMUNE D'ICOGNE

DIRECTIVES CONCERNANT L'UTILISATION DES ABRIS PC

Les abris PC sont exploités par la Commune d'Icogne.

Ils comprennent :

- Une cuisine
- bancs et chaises pour environ 200 à 250 personnes
- WC

RÉSERVATIONS

Les demandes de réservations sont adressées bien à l'avance par écrit au Conseil communal d'Icogne, Route de la Bourgeoisie 7, 1977 Icogne.

TARIF

Location pour les domiciliés : Chf 150.—

Les locations se paient en argent comptant au bureau communal lors de la remise de la clé des abris.

En cas d'annulation, la location sera facturée.

NETTOYAGE

Les abris PC sont remis propres et en ordre.

Ils sont rendus dans le même état.

Le nettoyage est assuré par les utilisateurs qui veilleront :

à nettoyer - Les tables et les bancs
- La cuisine
- Le sol
- Les WC

à enlever - Tous les restes de nourriture et de boisson
- Les ordures ménagères
- Les bouteilles
- Les emballages

à transporter Les matériaux à éliminer vers le plus proche container

Il est interdit de fumer dans les abris.

Le contrôle sera effectué par un employé communal. Pour ce faire, nous vous remercions de contacter le service de piquet au 079/842.66.07 une heure avant votre départ. Sur la base de son rapport, les locataires sont avisés qu'un montant de Chf. 100.— à Chf. 200.— sera facturé pour la remise en état et le nettoyage éventuel de la salle. Les dégâts aux installations seront également facturés.

RESPONSABILITÉ

Toute activité illicite ou dangereuse y est interdite.

Les abris PC sont placés sous la responsabilité des utilisateurs.

La Commune d'Icogne décline toute responsabilité en cas d'accident.

Afin de préserver la tranquillité des chalets sis à proximité, le bruit ne devra plus être audible à l'extérieur des abris PC dès 22h00.

VÉHICULES

En outre, les automobilistes veilleront à utiliser les parkings communaux du village (attention zones bleus) pour stationner leur véhicule privé.

CLÉ DES ABRIS

Le locataire prendra possession de la clé des abris, au bureau communal d'Icogne, au plus tôt le jour précédent la location, pendant les heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 14h00 à 16h30.

Si l'employé communal n'est pas disponible pour l'état des lieux, la clé sera déposée dans la boîte aux lettres de la commune ou rendue au bureau communal le jour suivant la location au plus tard.

La perte de la clé sera facturée Chf 50.—.

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénom : _____

loue les abris PC d'Icogne le _____, prends connaissance et accepte les conditions mentionnées dans ces directives.

Veillez indiquer le motif spécifique de la location : _____
(exemple : anniversaire, fête de famille, autres...)

La location est autorisée uniquement pour cet usage et toute autre manifestation est strictement interdite.

Signature : _____